

Soumis à adoption du conseil municipal du 31 mars 2025.

Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et enfants, entre enfants et entre adultes, constitue un des fondements de la vie collective.

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement des services enfance gérés par la commune de La Mure dans les locaux lui appartenant. Il s'agit d'un service collectif et facultatif. C'est un service public proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de **L'accueil De Loisirs** ainsi que l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des écoles publiques de la commune :

- **Ecole Elémentaire « Les Capucins »**
- **Ecole Elémentaire « Les Bastions »**
- **Ecole Maternelle**

Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les différents accueils du service enfance sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs

CONTACTS ET INFORMATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Accueil périscolaire et restauration scolaire

Inscriptions et facturation :

C.C.A.S, 17 Avenue Docteur Tagnard 38350 La Mure
04 76 81 53 22

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h00

Accueil de loisirs

06 34 86 47 72 / 06 34 86 47 69 - enfance-jeunesse@mairiedelamure.fr

Inscriptions et facturation

Maison des Associations et du Bénévolat, 56 boulevard du Docteur Ricard, 38350 La Mure

- Les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h00

Locaux de l'accueil de loisirs

5 chemin de Peypelat, 38350 La Mure

- Les mercredis et vacances scolaires de 8h30 à 17h30

Tous les documents concernant le service scolaire, périscolaire et l'accueil de loisirs, sont consultables sur le site de la Mairie de La Mure : <http://www.lamure.fr/>

En cas de crise sanitaire, les contraintes du protocole sanitaire national s'appliqueront : le fonctionnement de tout ou partie (horaires, lieu de l'accueil périscolaire, facturation) du service périscolaire sera adapté en conséquence.

Vu le Code de l'éducation : articles R531-52 à R531-53 relatif aux tarifs de la restauration scolaire
Vu l'Arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire
Vu la Circulaire n°2011-118 du 25 juin 2011 relative à la restauration scolaire
Vu la Circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 relative à l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de santé
Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le caractère facultatif du service public de la restauration scolaire pour les communes

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - Tarifs

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services payants. Les tarifs sont affichés dans les écoles ainsi qu'au CCAS. Ceux-ci sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont communiqués à chaque rentrée ou avant les vacances d'été.

L'avis d'imposition des parents ou du responsable légal est à fournir à chaque rentrée scolaire et/ou inscription pour le calcul du quotient familial.

A défaut, le tarif maximal sera appliqué

Article 2 – Inscriptions et réservations

Les enfants étant scolarisés dans les écoles publiques de La Mure, une fiche de renseignements **commune avec les établissements scolaires est fournie pour chaque enfant**. Celle-ci est à **remettre à l'enseignant** de votre enfant dans les plus brefs délais, ainsi que les pièces demandées (attestation d'assurance, certificat médical...). Les enseignants transmettent les fiches d'inscriptions au C.C.A.S par la suite.

Les enfants ne pourront être acceptés dans ces différents services qu'une fois que tous ces documents auront été transmis.

Si les fiches de renseignements n'ont pas été rendues ou comportent des renseignements erronés, la mairie se décharge de toute responsabilité.

Les réservations au service de restauration scolaires doivent être faites soit annuellement soit mensuellement. L'accueil périscolaire ne nécessite pas de réservation préalable. Ce choix est fait par la mairie pour permettre une souplesse d'organisation aux familles pour la garde des enfants avant et après l'école.

Article 3 – Annulations

1. Annulation d'une inscription à la restauration scolaire

- ⇒ Toute annulation d'un repas devra être faite **minimum 24 heures à l'avance** (entre 8 heures et 8 heures 30 **par mail** : sylvie.normand@ccaslamure.fr). Les services municipaux étant fermés durant le week-end, l'annulation d'un repas pour le lundi devra se faire le vendredi précédent avant 8h30. **Les annulations faites le jour même ne pourront être déduites, même en cas de maladie de l'enfant.**
- ⇒ Tout repas non annulé dans le respect de ces délais sera facturé dans son intégralité.
- ⇒ Un justificatif devra être produit pour l'annulation de plusieurs repas dans le mois.

⇒ *En cas de situation particulière justifiée par un événement grave ou imprévisible nécessitant une modification dans le planning d'inscription de vos enfants, il est impératif de prendre contact avec le personnel responsable afin de juger la situation et envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).*

- En cas d'absence d'un enseignant, l'Inspection d'académie est chargée du remplacement de celui-ci. Par conséquent, aucune réservation ne sera annulée par le service périscolaire et le repas sera dû sauf annulation de votre part dans les délais, soit avant 12h00 le jour même.

- En cas d'absence d'un enseignant pour cause de grève sans mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil) l'école vous informera des modalités d'accueil de votre enfant.

Concernant le service périscolaire, votre enfant sera normalement accueilli au restaurant scolaire s'il est inscrit, par conséquent, aucune réservation ne sera annulée par le service périscolaire et le repas sera dû sauf annulation de votre part dans les délais.

Si vous gardez votre enfant à la maison, il est important d'annuler le service périscolaire dans les délais sans quoi il vous sera facturé.

- En cas d'absence d'un enseignant pour cause de grève avec mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil)

La commune proposera un Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève d'enseignants à partir du moment où 25% des enseignants sont absents par école.

Pour les classes où les enseignants sont déclarés en grève, les réservations du service périscolaire seront annulées par nos soins.

Ce Service Minimum d'Accueil sera facturé au prix de l'accueil périscolaire midi. Les familles ne pouvant pas assurer la garde de leur enfant devront l'inscrire au Service Minimum d'Accueil et fournir un pique-nique froid. L'inscription se fera selon les modalités envoyées par le service périscolaire en temps donné.

- En cas de grève du personnel municipal

Les parents seront informés au minimum 48 heures avant le début du mouvement de grève. Les repas non assurés ne seront pas facturés. Si le nombre d'agents grévistes est trop important, **l'accueil ne pourra pas être assuré.**

Article 5 - Règles de conduite

Aucun enfant n'est autorisé, sans accord préalable écrit de ses responsables légaux, à quitter les accueils périscolaires.

Le personnel affecté aux différents services enfance et jeunesse est responsable des enfants et du respect des règles de vie en collectivité.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel pourront être exclus des services enfances.

Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant par mail. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée.

En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces services fonctionnent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité.

L'enfant doit ainsi respecter :

- Les instructions données par le personnel du service enfance,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes présents,
- Les autres enfants,
- Le matériel et les locaux.

Pour les enfants scolarisés à l'école des Capucins et prenant leur repas à la restauration scolaire : le déplacement de l'école des Capucins à la restauration scolaire des Bastions s'effectue à pied, sous la responsabilité d'agents communaux. Il est demandé aux enfants de d'appliquer les consignes de sécurité : marcher sur les trottoirs, en rang ; ne pas courir, ne pas bousculer ses camarades et obéir au personnel encadrant. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un avertissement et pourra en cas de répétition conduire à l'exclusion de l'élève du service enfance.

Article 6 – Fonctionnement de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de La Mure :

- ⇒ Ecole Élémentaire « Les Capucins »
- ⇒ Ecole Élémentaire « Les Bastions »
- ⇒ Ecole Maternelle

L'accueil périscolaire fonctionne de :

- 7h30 à 8h30 pour l'accueil périscolaire du matin
- 16h30 à 18h00 pour l'accueil périscolaire du soir

A **11 h 30**, après le départ des enseignants, les enfants encore présents dans l'établissement et n'étant pas inscrits à la restauration scolaire peuvent être pris en charge gratuitement par le personnel et ce jusqu'à **11h45 MAXIMUM**. Tout dépassement sera facturé au tarif majoré en vigueur (tout ¼ d'heure entamé sera dû.).

En cas de retard important, un repas sera servi à l'enfant et facturé au tarif « *inscription de dernière minute* ».

Après 11h45, les enfants, quelle que soit leur école, seront à récupérer au restaurant scolaire.

ATTENTION Les enfants de l'école des Capucins seront, également, à récupérer au restaurant scolaire qui se situe sur le groupe scolaire des Bastions.

1. Accueil périscolaire du matin

Aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7h30.

Les parents doivent signer un registre en déposant leur enfant, les enfants autorisés à se rendre seuls à l'accueil périscolaire devront se présenter au personnel et signer eux-mêmes le registre.

2. Accueil périscolaire du soir

A 16h30 après le départ des enseignants, seuls les enfants restant présents dans l'enceinte de l'établissement seront placés sous la responsabilité du personnel communal (gratuitement jusqu'à 16 h 45).

A partir de 16 h 45, l'accueil périscolaire est facturé.

Par mesure de sécurité, tous les enfants encore présents dans l'établissement seront donc **inscrits** systématiquement.

Pour récupérer leurs enfants, les parents ou le responsable légal, **doivent se présenter au personnel** afin de signer le registre (indispensable pour la facturation).

Les enfants, autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire, devront signer eux-mêmes le registre. **ATTENTION** : les parents doivent avoir rempli l'autorisation de sortie au préalable.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les locaux seul sans autorisation de sortie signée.

En cas de retard, les familles ont l'obligation de prévenir le personnel municipal par téléphone (numéros de téléphone à la fin du présent règlement)

Les retards donnent lieu à des pénalités, tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Des retards trop nombreux pourront donner lieu à une exclusion de l'accueil périscolaire.

En cas de retard trop important et sans nouvelle des parents ou des personnes désignées responsables, le personnel sera dans l'obligation d'avertir la gendarmerie afin que l'enfant soit pris en charge.

Article 7 – Fonctionnement de la restauration scolaire

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. En cas de demandes supérieures à nos capacités, la commune sera dans l'obligation de refuser les inscriptions à la restauration scolaire.

Les inscriptions de dernière minute (la veille du repas ou le jour-même) se verront appliquer un tarif majoré. Les inscriptions supplémentaires devront être faites au minimum 48 heures à l'avance, elles seront dans ce cas facturées au tarif habituel.

Les dates limite de dépôt IMPERATIVES sont notées sur les fiches d'inscription, celles-ci sont à déposer au CCAS de La Mure, soit auprès du personnel du CCAS, soit dans la boîte aux lettres du CCAS - 17 avenue Docteur Tagnard (à côté de la Poste).

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Mairie de la Mure : <http://www.lamure.fr/>

Aucun enfant ne sera admis à la restauration scolaire s'il n'était pas présent à l'école le matin.

L'accès des locaux de restauration scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Pour les périodes de vacances scolaires, il est impératif de prévoir avant la période de vacances l'inscription de votre (vos) enfant(s) pour la rentrée, les dates d'inscription étant communiquées avant les vacances.

- **Pour les sorties ski des écoles élémentaires**

- ⇒ Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire ces jours-là, la désinscription sera faite automatiquement par le service de restauration scolaire.
- ⇒ Chaque enfant devra fournir son pique-nique, que la sortie soit maintenue ou non.
- ⇒ Les enseignants avertiront les parents la veille du maintien ou de l'annulation de la sortie suivant la météo.
- ⇒ En cas d'annulation de dernière minute de la sortie de ski, les enfants concernés pourront consommer leurs pique-niques dans les locaux de l'école (salles de classe) sous la surveillance des enseignants.

ACCUEIL DE LOISIRS

Article 8 – Inscriptions et fonctionnement

L'Accueil de Loisirs se déroule sur les périodes extrascolaires de **7h45 à 18h15**.

- ⇒ Les mercredis des périodes scolaires
- ⇒ Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (*fermeture annuelle durant les vacances de Noël*)

La première inscription se fait en présentiel afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations des familles. Par la suite, les inscriptions doivent être faites par mail à enfance-jeunesse@mairiedelamure.fr au plus tard :

- Pour les mercredis, le vendredi qui précède
- Pour les vacances, une semaine avant le 1^{er} jour d'Accueil

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tout enfant dès 3 ans (ou en âge d'être scolarisé) qu'il soit Murois ou résident d'une autre commune.

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité.

L'inscription des enfants les mercredis, peut se faire soit :

- ⇒ Demi-journée le matin avec le repas (départ de l'enfant entre 13h30 et 14h)
- ⇒ Demi-journée après-midi sans repas (arrivée de l'enfant entre 13h30 et 14h)
- ⇒ En journée complète avec repas

L'inscription des enfants sur les périodes de vacances scolaires se fait **uniquement en journée complète avec repas et 2 journées minimum par semaine.**

Le repas est fourni par la commune et servi dans les locaux de l'accueil de loisirs.

L'accueil se déroule comme suit :

- Le matin de 7h45 à 9h00
- Le soir de 17h00 à 18h15

L'organisation de l'accueil de loisirs est détaillée dans le Projet Pédagogique rédigé par l'équipe d'animation et disponible sur le site internet de la Mairie de La Mure ou à l'accueil de loisirs. Les informations pratiques des temps d'accueils de loisirs seront diffusées sur les programmes d'activités.

Les enfants présents à l'accueil de loisirs sont susceptibles d'être transportés en minibus par l'équipe encadrante dans le cadre d'activités en dehors du centre de loisirs.

FACTURATION

Article 9 - Accueil périscolaire et restauration scolaire

La facturation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire est calculée mensuellement. La facture est envoyée à votre domicile par le Service de Gestion Comptable de La Mure

Le règlement de ces factures se fait dès réception des factures. Plusieurs modes de règlements sont possibles :

- ⇒ **En espèces** (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ⇒ **En carte bancaire** ou par **prélèvement**, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité 15164 et la référence PayFiP de votre facture.
- ⇒ **Par virement** sur le compte du comptable : SGC de La Mure (IBAN FR76 3000 1004 19D3 8300 0000 020 - BIC BDFEFRPPCCT) en indiquant dans le cadre "correspondances" les références de la facture.
- ⇒ Par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public. Veuillez joindre le coupon de paiement (non agrafé) à votre chèque et adresser le tout au comptable chargé du recouvrement - SGC de La Mure
- ⇒ Par **carte bancaire**, muni de votre facture, au guichet du comptable chargé du recouvrement - SGC de La Mure, 19 avenue du Docteur Tagnard, 38350 La Mure



Toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de recette officiel. Le Service de Gestion Comptable de La Mure engagera les poursuites nécessaires afin de récupérer la somme due et ce, par tous les moyens légaux à sa disposition (saisie sur salaire, prestations CAF, compte bancaire ou saisie de biens sous contrôle d'huissier).

Article 10 - Accueil de Loisirs

Le règlement se fait au moment de l'inscription. Les modes de règlements acceptés sont les suivants :

- ⇒ **Carte bancaire**
- ⇒ **Virement bancaire** sur le compte de la Régie du Service Enfance (IBAN FR76 1007 1380 0000 0020 0254 784 BIC TRPUFRP1) en rappelant le nom et prénom de l'enfant
- ⇒ Par **chèque bancaire** à l'ordre du Service de Gestion Comptable
- ⇒ Par chèque vacances **ANCV**

Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement.

La facturation est calculée :

- Pour les mercredis de vacances à vacances
- Pour les petites vacances, les deux semaines ensemble
- Pour la période estivale, mensuellement

Les factures sont envoyées par mails ou disponible en version papier sur demande. Toute facture impayée donnera lieu à une interdiction d'inscription de la famille aux périodes suivantes.

SANTE

TOUT MÉDICAMENT est strictement INTERDIT dans le service périscolaire (restaurant et accueil périscolaire).

Si un enfant présente un problème de santé qui nécessite une prise de médicament sur le temps périscolaire, la famille doit mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En dehors d'un PAI le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer de médicaments à un enfant.

Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, le personnel appelle le SAMU (15) et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, vers un établissement hospitalier. Dans ce cas les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur le Portail Famille seront averties.

Il est interdit de confier à l'accueil périscolaire du matin un enfant malade.

Tout comme l'école publique, les services enfance et jeunesse sont placés sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse. Cependant, comme il est de tradition, nous acceptons de servir des repas sans porc (à préciser à la commande) et nous servons du poisson en priorité le vendredi.

A noter qu'aucune demande de repas végétarien, halal, kascher ou d'autres particularités ne seront acceptées.

Allergies :

En cas d'allergie ou intolérances alimentaires, les enfants pourront être accueilli au restaurant scolaire **sous réserve obligatoire d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), cette procédure est mise en place par la direction de l'école sur demande des familles et avec accord du médecin scolaire. La famille doit prendre rendez-vous avec la Directrice du Service Enfance Jeunesse pour mettre le PAI en place sur le temps périscolaire. Ce protocole sera alors signé par les parents et la Mairie, déchargeant celle-ci de toute responsabilité.

Le PAI donnera obligation aux familles de fournir un repas complet à l'enfant, aucun composant du repas ne sera fourni par la restauration scolaire.

En cas d'allergie trop sévère risquant de mettre en péril la santé de l'enfant, il est souhaitable que les parents puissent trouver une autre solution pour le repas que le service de restauration scolaire.

Hygiène, propreté :

Si le personnel en charge des enfants de maternelle est apte à parer quelques incidents, **il n'est pas possible d'accepter les enfants qui ne sont pas propres à la restauration scolaire et / ou à l'accueil périscolaire**. Il est donc **indispensable** que les enfants ne portent plus de couches pour pouvoir fréquenter ces deux services municipaux.

ASSURANCE

La commune souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès du cabinet SMACL Assurances couvrant les risques liés au fonctionnement du service et des locaux.

DIVERS

Durant le temps de l'accueil périscolaire, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Pour l'accueil périscolaire du soir, le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir dans un sac le goûter de leur enfant. Ce goûter doit être « pratique » à manger. Privilégier les goûters à emballages réutilisables, voir sans emballage ainsi qu'une gourde.

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques de la journée.

En cas de forte chaleur, les parents équiperont leurs enfants d'une gourde et d'une casquette ou chapeau. Prévoir un paquet de mouchoirs à usage unique dans le sac de l'enfant. En cas de temps froid et de temps pluvieux, les parents équiperont leurs enfants de vêtements chauds et imperméables.

EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, au restaurant scolaire et transmis au Préfet. Adopté par le conseil municipal dans sa séance 24 mars 2025.

Fait à La Mure, le 24 mars 2025.

Mary TRAPANI

*Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et à la Jeunesse*



| | |
|---|--|
| Ecole maternelle | 04 76 81 01 48 (école) 04 76 30 91 51 (accueil périscolaire, restauration scolaire) |
| Ecole élémentaire « Les Capucins » | 04 76 81 14 07 (école, accueil périscolaire) 04 76 30 91 51 (restauration scolaire) 06 34 86 47 70 (accueil périscolaire) |
| Ecole élémentaire « Les Bastions » | 04 76 81 09 90 (école) 04 76 30 91 51 (accueil périscolaire, restauration scolaire) |
| Directrice du Service Enfance Jeunesse | 06 34 86 47 72 |
| CCAS | 04 76 81 53 22 |